

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR RAOUL JAEGGI, DEPUTE (Groupe PDC-JDC) INTITULEE « DÉCHETS SPÉCIAUX DANS LES FOURS À CHAUX À ST-URSANNE : UNE HISTOIRE QUI FINIT BIEN, MAIS COMMENT A-T-ELLE COMMENCÉ ? » (N° 2690)

Pour rappel, l'assainissement de ce site s'est déroulé entre 1998 et 2010 et il a été directement couplé au remblayage des galeries. Les galeries ont été assainies en totalité et remblayées au fur et à mesure avec des déblais naturels provenant de la construction de la Transjurane. Cette façon de faire pour ainsi aboutir à une « opération blanche » a été admise en 1998 entre les Offices fédéraux (OFEV, OFROU) et la RCJU. Elle avait pour but d'équilibrer les coûts de l'assainissement par les revenus du remblayage des galeries.

Le décompte final de l'assainissement du site des Fours à chaux présente des coûts totaux de 14.4 mio CHF et des revenus de 13.8 mio CHF. La différence a été couverte par l'OFEV en tant que coûts de défaillance selon l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS).

Parmi les 10 rapports circonstanciés pour ce dossier d'assainissement, le plus important après celui de Bonfol, le rapport détaillé N° 8 des coûts d'assainissement, contrôlé par l'ENV, TRG et l'OFEV, confirme l'équilibre financier. Un tableau récapitulatif de la situation financière est d'ailleurs présenté à la dernière page de la synthèse succincte.

Partant, le Gouvernement répond aux questions posées de la façon suivante :

- 1) L'énoncé des autorisations octroyées par les autorités cantonales au printemps 1993 figure dans le rapport final et circonstancié (10 rapports sectoriels) rédigé par le Groupe de travail DMS. Cet élément n'ayant pas été considéré plus important que d'autres, il n'a pas été inclus dans le rapport de synthèse. Le rapport N° 1 énumère les éléments chronologiques importants et pertinents du dossier (date, acteur, évènement, commentaire, référence). Il présente en outre un tableau de 68 pages avec les dates et descriptifs des autorisations, permis, décision, rencontres déterminantes, etc. Les autorisations pour le stockage de déchets spéciaux y figurent clairement. Il s'agit des 2 documents suivants :
 - 20.04.1993 Autorisation d'aménager et d'exploiter un dépôt provisoire
 - 21.04.1993 Autorisation pour l'installation de stabilisation de déchets spéciauxPar ailleurs, tous les rapports constituant ce dossier sont publics et peuvent être consultés auprès du Service des infrastructures (SIN).
- 2) Le Groupe de travail DMS a complété la synthèse succincte du rapport final en octobre 2014 avec l'information concernant l'autorisation du 20 avril 1993 délivrée par le Canton.
- 3) Le Gouvernement confirme qu'il s'agit d'une opération blanche pour le canton du Jura, puisque les recettes couvrent intégralement les dépenses et que l'équilibre financier a été atteint. « L'opération blanche » pour cet assainissement important a été réalisée sur l'ensemble du projet de 14.4 mio CHF. Aucun coût n'est à la charge de la RCJU ni d'ailleurs à celle de la commune de Clos-du-Doubs. L'assainissement du site des Fours à chaux n'a rien coûté à l'Etat jurassien grâce à l'opportunité d'utiliser les galeries comme site de remblayage pour les matériaux de déblais propres en provenance des chantiers de l'A16.

Delémont, le 13 janvier 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler